

FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

FICHES RESSOURCES

Page 2 : exemples d'actions au titre des RI « Entreprises » et collectivités »

Page 4 : exemple de délibération

Page 7 : exemple de notification

FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

FICHE RESSOURCE
EXEMPLES D' ACTIONS AU TITRE DES RI
« Entreprises » ET « Collectivité »

Remarques préalables :

Cette fiche ressource recense des **exemples d'actions** pouvant ou ne pouvant pas être éligibles au titre des règlements d'application locaux que mettront en place les EPCI, à la lumière de la délégation régionale. **Cette fiche est communiquée à titre indicatif. Chaque EPCI est libre de déterminer, en fonction de ses besoins et de ses priorités, les critères d'éligibilité qu'il souhaite retenir dans ses règlements d'application locaux, dans le respect de la délégation régionale.**

Règlement d'intervention « VOLET ENTREPRISE »

ACTION POSSIBLE	ACTION IMPOSSIBLE
Subvention à l'investissement dans du matériel à haute performance énergétique ou environnementale	Aides à la trésorerie
Subvention à l'investissement pour de l'équipement informatique et pour l'acquisition de logiciels	Prise en charge des loyers
Subvention à l'achat de matériel de production pour des artisans	Aide à l'immobilier
Subvention pour l'acquisition ou le remplacement de matériels pour les commerçants	Remboursement d'emprunt pour la partie en capital antérieure à la signature de la convention
Subvention pour l'acquisition de véhicule	Subventions supérieures à 10 K€
Remboursement d'emprunt sur la partie en capital restant due	Subventions à des entreprises dont les effectifs sont supérieurs à 10 ETP
Subvention pour des dépenses de formation des salariés	Subvention à des SCI, à des entreprises en cours de liquidation, aux professions libérales dies règlementées et aux entreprises industrielles
Subvention en vue du remplacement de matériels vétustes	
Montants de subvention différenciés en fonction de l'effectif de l'entreprise. <i>Ex : X € pour des entreprises dont l'effectif est compris entre 0 et 5 ETP ; Y € pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 6 et 10 ETP</i>	
Montants de subvention différenciés en fonction des priorités et des besoins du territoire <i>Ex : X € pour des investissements selon critère A ; X + 1000 € pour des investissements selon critère B, etc.</i>	
Fixation de taux d'intervention différencié en fonction de la nature des investissements <i>Ex : jusqu'à 20% pour tel type d'investissement ; jusqu'à 50% pour tel autre ; jusqu'à 100% pour tel autre</i>	
Subvention octroyée uniquement aux entreprises d'un secteur	
Reprendre les critères de notre règlement d'intervention	
Octroi de subvention à des associations ayant une activité économique réalisant un investissement	

Règlement d'intervention « VOLET COLLECTIVITE »

EN INVESTISSEMENT	
ACTION POSSIBLE	ACTION IMPOSSIBLE
Subvention pour la mise en place d'une plateforme numérique <i>Ex : en vue de la valorisation des entreprises du territoire ; afin de permettre l'achat en ligne des prestations de ces entreprises, etc.</i>	Aide à l'immobilier d'entreprise
Subvention pour la mise en place de panneaux/signalétiques <i>Ex : en vue de faciliter l'accès aux commerces de proximité, etc.</i>	
Subvention pour la mise en place d'un « drive » ou d'un équipement favorisant le développement économique local	
EN FONCTIONNEMENT	
ACTION POSSIBLE	ACTION IMPOSSIBLE
Subvention octroyée pour des prestations d'ingénierie (pour l'instruction des dossiers reçus au titre du FRT)	Prise en charge des coûts de gestion internes de la collectivité telles les dépenses de personnels des collectivités
Prestations d'animation commerciale	
Réalisation d'études <i>Ex : enquête sur état du tissu économique local ; étude sur les besoins du territoire en matière d'économie de proximité ; étude sur les conséquences de la crise COVID-19 sur la santé économique du territoire, etc.</i>	
Mise en place d'actions de formation à destination d'entreprises par des acteurs concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises : <i>Ex : formation à la stratégie numérique ; formation à la réduction de la consommation d'énergie, etc.</i>	
Mise en œuvre de bons d'achats sur le territoire de l'EPCI	
Actions de communication en vue de la valorisation du territoire, des entreprises, etc.	

Exemple de délibération

ADOPTION DU PACTE REGIONAL POUR LES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

(nom epci) contribue ainsi à hauteur de MONTANT euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe.

(nom epci) reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à (nom epci) une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de MONTANT euros.

Au total pour le territoire de (nom epci) ce fonds sera doté de MONTANT euros dont MONTANT euros en investissement et MONTANT euros en fonctionnement.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de (nom epci) au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Il est demandé à l'assemblée communautaire :

D'approuver les montants à inscrire aux deux fonds soit x € pour le fonds d'avances remboursables et x€ pour le fonds régional des territoires.

D'approuver les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le (la) président(e) à la signer

Exemple de notification



Logo epci

xxxx, le

MONSIEUR, MADAME,

contact

Réf : xxxx

Objet : Notification d'une décision attributive de subvention au titre du fonds régional des territoires

Madame/ Monsieur,

Dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, le conseil régional de Bourgogne Franche Comté et (nom de votre intercommunalité) se sont associés pour créer le fonds régional des territoires.

Dans ce cadre, par délibération du conseil communautaire/bureau de (nom de votre intercommunalité) réunie le 2020 et par délégation d'octroi du conseil régional, les élus communautaires ont décidé de vous attribuer une subvention au titre du fonds régional des territoires volet

Cette aide s'élève à € sur une dépense subventionnable de € HT dont€ pour le compte de la Région Bourgogne Franche Comté et/ou€ pour le compte de (nom de votre intercommunalité).

Cette aide vous est allouée sur la base du règlement UE n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de Minimis/ ou du Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME (ou autres possibilités du règlement d'intervention régional).

Le versement de l'aide s'effectuera en x fois sur présentation : (indiquer ici les pièces que vous souhaitez recevoir pour le paiement).

Dans le cas où la dépense subventionnable ne serait pas atteinte, le montant de la subvention sera recalculé à proportion des dépenses effectivement réalisées et retenues. En cas de trop perçu, (nom de votre intercommunalité) demandera le remboursement du montant correspondant.

L'opération devra être réalisée entre le (mettre la date indiquée dans l'accusé de réception) et le 31/12/2021 (date modifiable au besoin). Cette période correspond à la période d'éligibilité des dépenses.

Par ailleurs, je vous remercie de faire apparaître le concours financier de la Région et de (nom de votre intercommunalité).

Je vous prie de croire, Madame/Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.